

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Communautaire
Séance publique du mercredi 30 juin 2021 à
18h00' au siège de la Communauté de de
Communes du Pays-de-Mortagne**

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	3
Nombre de votants	34

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi trente juin, le Conseil de Communauté du Pays-de-Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil du Pays-de-Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. le Président JEAN Guillaume, MM. Les Vice-Présidents FRUCHET Jean-François, BREJON Hervé, BROSSET Marcel, Mme PLUCHON Marie-Thérèse, MM. GIRARD Guy, COUDERC Éric ; Les membres du Bureau, Mme BEAUFRETON Nicole, MM. LANDREAU Alain, PRAILE Arnaud, les conseillers Mmes BORDERON Florence, BOUILLAUD Sylvia, M. BREBION Benoît, Mme BRETIN Chantal, MM. CHEVALIER Loïc, CHIRON Raphaël, DOUMENC Gérard, Mme Nadia GIRARDEAU M. GUERIN Antony, Mmes HERSANT Marie-Noëlle, LANDREAU Béatrice, M. LANDREAU Bruno, Mme MARQUIS Marie-Dominique, M. MASSE Philippe, Mmes POIRIER Myriam, ROUTHIAU Nadine, MM. ROY Olivier, Damien ROY, SOURICE Olivier, Mme SUREAU Marie-Odile, M. WERTH Laurent

Conseillers absents et excusés : M. Alain BROCHOIRE, Mme Sonia LAVAUD (ayant donné procuration à M. Arnaud PRAILE), Mme Emilie PIVTEAU (ayant donné procuration à M. Raphaël CHIRON), Mme Françoise RETAILLEAU (ayant donné procuration à M. Philippe MASSE), Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Arnaud PRAILE

Table des matières

1)	Désignation du secrétaire de séance :	2
2)	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 mai 2021 :	2
3)	Préambule et communications :	2
4)	Proposition d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Communautaire concernant une demande de subvention complémentaire du Groupement de lutte contre les Organismes Nuisibles du Pays-de-Mortagne :	2
5)	Calendrier Bureaux et Conseils Communautaires :	2
6)	Présentation du rapport d'activités 2020 :	3
7)	Lancement du marché d'étude relative à la stratégie de développement économique :	3
1/	POLE AMENAGEMENT et environnement	3
8)	Création d'une commission locale du site patrimonial remarquable :	3
	Développement Durable	4
9)	Contrat Territorial EAU de la Sèvre-Nantaise (2021-2026) :	4
	SPAC	4
10)	Acquisition d'un terrain au Caillon sur la Commune de La Gaubretière et indemnisation de l'exploitant agricole :	4
2/	POLE ATTRACTIVITE	6
	Culture	6
11)	Interventions musique et danse en milieu scolaire : reconduction du dispositif, en lien avec le Département, pour l'année scolaire 2021/2022 :	6
	Développement Economique	6
12)	Tarifification des terrains de la ZAE du Chiron-de-la-Roche à Chanverrie :	6
13)	Commercialisation et tarification des locaux de la pépinière Créadis à Chanverrie :	7
	Vendée-Vitrail	8
14)	Charte de partenariat relative à Vendée-Vitrail et l'ancienne Mairie de Saint-Hilaire, entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	8
3/	POLE RESSOURCES	8
15)	Définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires :	8
	Finances	10
16)	Fonds de Concours (F.C.) exceptionnel – Hors programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de La Gaubretière : « Parcours historique de La Gaubretière » :	10
17)	Suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation :	11
18)	Taxe sur les Surfaces COMMerciales – Fixation du coefficient multiplicateur :	12
19)	Taxe gestion des milieux aquatique (GEMAPI) :	12

20)	Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2021 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :	13
21)	Décision modificative n°3 Budget Primitif 2021 du budget principal n°23000 :	15
22)	Contrat Territorial de relance et de Transition Ecologique (CRTE) :	15
	Ressources Humaines	17
23)	Modification du tableau des effectifs :	17
4/	DELEGATIONS.....	18

1) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud PRAILE est désigné Secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 mai 2021 :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du mercredi 05 mai 2021 est approuvé par 34 voix soit à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Préambule et communications :

Le Président a tenu à remercier le travail accompli depuis une année par les quatre commissions :

La Commission Solidarités et Familles pour le travail engagé pour la préparation du futur contrat unique social et santé et la réflexion engagée concernant l'accompagnement des enfants présentant des difficultés liées à des handicaps dans leur scolarisation.

La Commission Attractivité pour le travail engagé pour la mise en œuvre d'une part d'une stratégie en matière de développement économique et d'autre part pour le projet formé sur le château de Landebaudière.

La Commission Aménagement et transition écologique pour la mise en place du guichet « habitat », la réflexion engagée sur les mobilités dont la prise de compétence sera effective au 01^{er} juillet prochain, et la poursuite des actions recensées dans le PCAET.

La Commission Ressources pour le travail engagé dans la construction des nouveaux pôles, l'achèvement de la construction du réseau informatique intercommunal mutualisé, la saisine de la question financière pour conserver une capacité d'action, réfléchir sur ce qui est prioritaire, et disposer d'une marge de manœuvre pour faire face aux événements imprévus.

4) Proposition d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Communautaire concernant une demande de subvention complémentaire du Groupement de lutte contre les Organismes Nuisibles du Pays-de-Mortagne :

L'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du projet de délibération a été approuvée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers présents.

5) Calendrier Bureaux et Conseils Communautaires :

Une information est donnée concernant la planification des prochaines réunions des Bureaux et Conseils Communautaires :

Bureau Informel	mercredi 1 septembre 2021
Conseil	mercredi 15 septembre 2021
Bureau Informel	mercredi 29 septembre 2021
Bureau	mercredi 20 octobre 2021
Conseil	mercredi 10 novembre 2021
Bureau Informel	mercredi 24 novembre 2021
Bureau	mercredi 15 décembre 2021
Conseil	mercredi 12 janvier 2022
Bureau Informel	mercredi 26 janvier 2022
Bureau	mercredi 9 février 2022
Conseil	mercredi 23 février 2022
Bureau Informel	mercredi 9 mars 2022
Conseil	mercredi 23 mars 2022
Bureau Informel	mercredi 6 avril 2022

Bureau	mercredi 20 avril 2022
Conseil	mercredi 18 mai 2022
Bureau Informel	mercredi 1 juin 2022
Bureau	mercredi 15 juin 2022
Conseil	mercredi 13 juillet 2022
Bureau Informel	mercredi 31 août 2022
Conseil	mercredi 14 septembre 2022
Bureau Informel	mercredi 28 septembre 2022
Bureau	mercredi 12 octobre 2022
Conseil	mercredi 9 novembre 2022
Bureau Informel	mercredi 23 novembre 2022
Bureau	mercredi 14 décembre 2022

Monsieur Damien ROY a fait part du projet du Conseil Municipal de visiter le Sénat le 10 novembre 2021.

6) Présentation du rapport d'activités 2020 :

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes retraçant l'activité des services intercommunaux sur l'année 2020, a été présenté dans sa version numérique.

Une version papier sera également remise aux 36 Conseillers Communautaires avant le 14 juillet. Ainsi, les Communes pourront en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des membres de leur Conseil Municipal ou auprès de leurs concitoyens.

7) Lancement du marché d'étude relative à la stratégie de développement économique :

Le marché d'étude relative à la définition d'une stratégie de développement économique, jugé comme relevant d'un enjeu prioritaire, a été confié à la société METROPOLIS. L'étude commencera par une phase « *diagnostic* » comprenant une visite des Zones d'Activités Economiques planifié le 21 juillet prochain. Un premier Comité de Pilotage sera planifié à l'horizon de la fin septembre et un deuxième à celui de la mi-octobre associant des entreprises.

Dans la composition du Comité de Pilotage, il est souhaité d'y associer les Communes membres.

1/ **POLE AMENAGEMENT et environnement**

Rapporteur : Jean-François FRUCHET

8) Création d'une commission locale du site patrimonial remarquable :

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été créée et ses membres désignés par délibération adoptée par 34 voix favorables à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

Proposition - Membres du CLSPR du Pays-de-Mortagne	
Les membres de droit :	
Préfet	Benoît BROCARD
Directeur de la DRAC	Marc LE BOURHIS
ABF	Etienne BARTCZAK
Maire de Mallièvre	Guillaume JEAN
Maire de Tiffauges	Marcel BROSSET
Maire de Mortagne sur Sèvre	Alain BROCHOIRE
Vice-Président en charge de l'Aménagement et de la Transition Ecologique	Jean-François FRUCHET
3 élus de Tiffauges :	
Elu de Mortagne	Patrice COIRIER
Elu de Tiffauges	Dominique CHIRON
Elu de Mallièvre	Philippe MARTINEAU
Elu	Arnaud PRAILE
Elu	Guy GIRARD
3 personnes qualifiées :	
Responsable de l'agence Patrimoine & Architecture	Jean-Baptiste GRELET
Directeur du Château de Tiffauges	Laurent MORTIER
Architecte Conseil	Caroline GUILLEMAUT
3 représentants d'association :	
Un représentant des amis du Château	Maurice CHATRY
Société Mallièvre	François CHATRY
Un représentant des amis du BRAHM	Olivier SOURICE

La Commission Intercommunale du Site Patrimonial Remarquable se réunira pour l'ajustement réglementaire des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des communes de Mortagne sur Sèvre et de Mallièvre.

Développement Durable

9) Contrat Territorial EAU de la Sèvre-Nantaise (2021-2026) :

Dans le cadre de du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes, il a été retenu la reconquête de la qualité de l'eau.

Le Syndicat Mixte Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre-Nantaise rassemblant les collectivités du bassin versant de la Sèvre-Nantaise a pour objet d'améliorer la qualité de la rivière, de lutter contre les pollutions et d'entretenir et restaurer les milieux aquatiques.

Pour assurer ses missions, l'EPTB de la Sèvre-Nantaise a élaboré un plan d'actions qui s'inscrit dans un Contrat Territorial EAU (CTEAU) défini pour une durée de 6 ans. Les priorités d'actions du CTEAU 2021-2026 ont été définies selon le principe d'une priorisation géographique forte sur les masses d'eau présentant les meilleures potentialités d'amélioration de leur état écologique de l'amont vers l'aval. Sur le Pays-de-Mortagne, le ruisseau du Blanc a été retenu comme masse d'eau prioritaire. Ainsi, 11 actions spécifiques du CTEAU seront consacrées à la reconquête du bon état écologique du Blanc pour un budget global estimé de 2 165 589 €.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour participer financièrement à la mise en place de ce plan d'action à hauteur de 4 200 € selon le plan de financement suivant :

Fiche action	Intitulé	Calendrier	Coût total estimé	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Conseil Régional Pays de la Loire	Conseil Départemental de la Vendée	EPTB de la Sèvre Nantaise	Structures agricoles	CC du Pays de Mortagne
630	Diag-Projet Individuel	2021-2025	50 400 €	35 280 €			5 040 €	10 080 €	
633	Accompagnements Individuels	2021-2026	71 985 €	35 993 €			21 596 €	14 397 €	
641	Etude limitation des transferts	2021	33 600 €	13 440 €	13 440 €		6 720 €		
648	Travaux de limitation des transferts	2022-2026	120 000 €	48 000 €	48 000 €		24 000 €		
651	Etude faisabilité émergence rapide d'une filière bois-énergie	2022	8 400 €				4 200 €		4 200 €
655	Zones tampon (linéaires de renaturation des cours d'eau)	2021-2024	16 800 €	6 720 €	6 720 €		3 360 €		
671	Etudes et travaux continuité gros ouvrages	2021	30 000 €	15 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €		
672	Travaux structurants berges et ripisylves secteurs renaturation	2021-2024	161 960 €	80 980 €	8 098 €	40 490 €	32 392 €		
674	Etude plan d'eau	2021-2022	96 000 €	48 000 €	20 803 €	8 000 €	19 197 €		
675	Travaux continuité petits ouvrages	2021-2024	94 200 €	47 100 €	4 710 €	23 550 €	18 840 €		
681	Travaux sur plan d'eau	2023-2026	240 000 €	120 000 €	12 000 €	60 000 €	48 000 €		
689	Travaux morphologie du lit mineur	2021-2024	1 054 840 €	527 420 €	52 742 €	263 710 €	210 968 €		
710	Suivis faune flore avec les travaux milieux aquatiques	2021	17 537 €	8 769 €	5 261 €		3 507 €		
717	Conseils, accompagnement des agriculteurs	2021-2026	169 867 €	84 934 €			50 960 €	33 973 €	
TOAL		2021-2026	2 165 589 €	1 071 636 €	174 774 €	401 750 €	454 780 €	58 450 €	4 200 €

Le Contrat Territorial EAU (CTEAU) et le plan de financement des actions ont été présentés à la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie en date du 26 mai 2021. Les membres de la Commission se sont positionnés favorablement à la signature de ce contrat et pour le financement des actions par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à hauteur de 4 200 €.

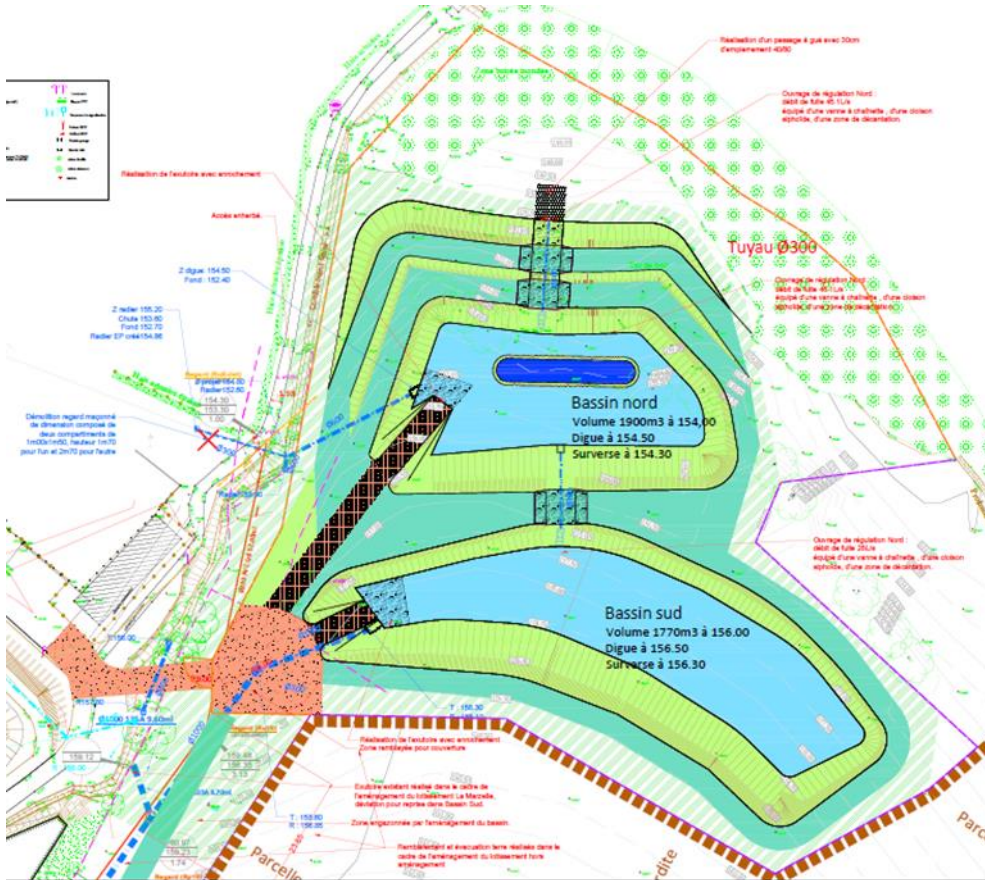
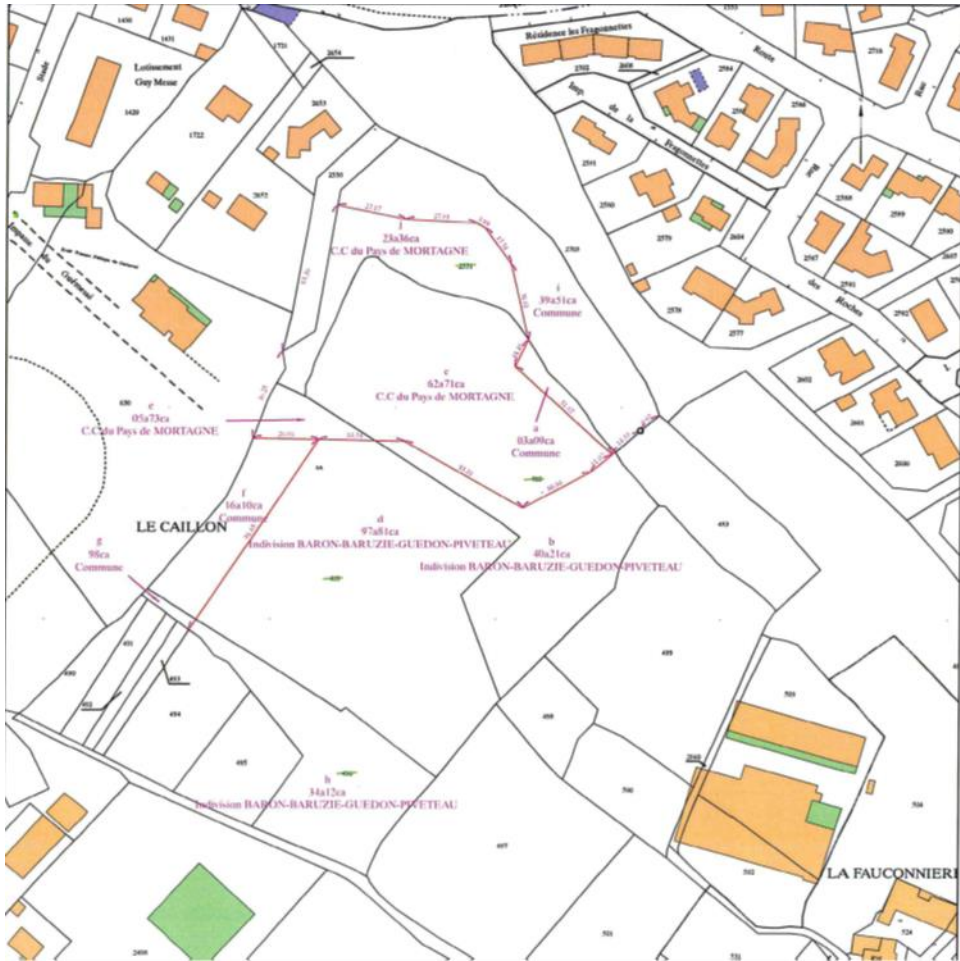
Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents le Contrat Territorial EAU du Syndicat Mixte EPTB de la Sèvre-Nantaise et autorisé le Président de la Communauté de Communes à le signer.

SPAC

10) Acquisition d'un terrain au Caillon sur la Commune de La Gaubretière et indemnisation de l'exploitant agricole :

La Communauté de Communes a programmé la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales au Caillon, à l'arrière de l'école du Guémessé sur la Commune de La Gaubretière.

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, d'acquérir un terrain au Caillon sur la Commune de La Gaubretière nécessaire pour l'implantation de cet ouvrage d'une surface totale de 91a80ca selon le document d'arpentage au prix de 5 000 euro hors taxes et d'indemniser l'exploitant agricole à hauteur de 12 260 euro.



2/ POLE ATTRACTIVITE

Rapporteur : Marcel BROSSET

Culture

Rapporteur : Éric COUDERC

11) Interventions musique et danse en milieu scolaire : reconduction du dispositif, en lien avec le Département, pour l'année scolaire 2021/2022 :

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique. Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (*cycle 2*), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (*cycle 3*).

Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge le financement de ce dispositif et le Département assure son organisation (*recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...*).

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, 74 classes des cycles 2 et 3 ont bénéficié de ces interventions, soit 1 800 élèves.

Par courrier reçu le 31 mars 2021, le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Lors de la Commission Attractivité du mercredi 19 mai, les élus ont émis un avis favorable quant à la poursuite de ce dispositif. Il a été proposé de revoir à la baisse le nombre de classes bénéficiaires, passant ainsi de 85 classes par an à 80 classes par an. En effet, le nombre de classes décline ces dernières années. Les élus souhaitent être au plus juste de la réalité, tout en restant sur une évaluation « haute » permettant ainsi à toutes les classes volontaires d'en bénéficier.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le volume annuel maximum alloué au dispositif sera de 640h.

Le tarif horaire brut est le suivant :

	Coût horaire
Tarif horaire brut total (<i>intervention à moins de 30 km du domicile</i>)	28,60 €
Tarif horaire brut total majoré (<i>intervention à + de 30 km du domicile</i>)	31,80 €

Des crédits ont déjà été prévus pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 sur l'exercice 2021. Les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres devront être provisionnés au budget 2022.

Pour rappel, les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Les enseignants apprécient très favorablement cette action, et saluent les efforts accomplis par la Communauté de Communes et son service d'une manière générale et en particulier dans le contexte de la crise sanitaire pour avoir assuré la continuité du service.

Le Conseil Communautaire a décidé d'adopter les dispositions présentées par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

Développement Economique

Rapporteur : Guy GIRARD

12) Tarifification des terrains de la ZAE du Chiron-de-la-Roche à Chanverrie :

Le Conseil de Communauté du 10 mars 2021 a approuvé la réalisation de deux nouvelles voiries dans la ZAE du Chiron-de-la-Roche, afin de densifier et rendre accessible les parcelles encore disponibles à la commercialisation.

Il s'agit notamment de :

Créer une voirie entre la RD 160 et l'entreprise AG WOODSTOCK pour viabiliser 3 nouvelles parcelles de 1 551 m², 1 361 m² et 1 409 m² (*surfaces à préciser*).

Créer une voirie dans le prolongement de la rue Blaise Pascal, afin de créer 6 lots cessibles, de 1 281 m² à 3 840 m² (surfaces à préciser).

A ce jour, le prix de vente des terrains de cette ZAE est compris entre 12 et 16 € HT / m². La différence de prix est justifiée par la visibilité de la RD 160.

Prenant en compte les nouveaux aménagements ainsi que les prix de marché actuels, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le prix de vente à 16 € HT / m² pour les parcelles situées en retrait de la RD 160 (soit pour les parcelles situées dans le prolongement de la rue Blaise Pascal, derrière la station essence) et de fixer le prix de vente à 20 € HT / m² pour les parcelles situées en façade de la RD 160 (soit les parcelles situées le long de la nouvelle voirie entre la société AG WOODSTOCK et la RD 160) par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

13) Commercialisation et tarification des locaux de la pépinière Créadis à Chanverrie :

La pépinière d'entreprises Créadis, située sur le Pôle du Landreau à Chanverrie, a été créée au début des années 90.

Elle est composée de 4 ateliers et d'un espace bureaux, d'une surface totale de 1 426 m² environ.

Trois ateliers sont actuellement occupés par les entreprises ZEKEBE, DIAMOUEST et STUDIOGRIM. La cellule de 300 m² est libre depuis peu et la société DIAMOUEST doit quitter les lieux dans quelques mois.

Cette année, le Pays-de-Mortagne prévoit de réaliser une rénovation de ce bâtiment.

Le programme de travaux envisagé sur l'établissement répondra aux objectifs suivants :

Rénover sur un plan énergétique le bâtiment et notamment l'isolation de la toiture, l'isolation des murs, l'éclairage...

Améliorer les conditions d'accueil et de confort des locataires et éventuellement mettre aux normes les équipements si nécessaire.

Améliorer l'esthétique de la pépinière.

L'analyse des candidatures pour la maîtrise d'œuvre est en cours. La commercialisation et la politique tarifaire de cette pépinière étaient à l'ordre du jour de la dernière commission attractivité pour anticiper les travaux à venir ainsi que la remise en location de deux cellules sur quatre.

Les principes de commercialisation sont les suivants :

La durée d'une convention d'occupation est de 3 ans, renouvelable une fois,

Il y a une dégressivité des loyers en fonction de la surface louée,

Une révision annuelle des loyers est appliquée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Une somme forfaitaire pour couvrir les charges est fixée à 25% de la redevance principale hors taxes. Ce point sera d'ailleurs rediscuté lors de la mission de maîtrise d'œuvre pour étudier une solution qui permettra soit de rendre indépendant le locataire, soit d'impacter les consommations énergétiques au réel.

Le Conseil Communautaire a décidé d'adopter la nouvelle politique tarifaire par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, consistant à maintenir les prix pratiqués actuellement (loyers 2021), qui évolueront tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation, et d'appliquer une remise de 20 % sur les loyers hors charges de la première année des nouveaux locataires exclusivement, comme suit :

Loyers Créadis 2021				
Atelier	Surface en m ²	Année	Loyer mensuel 2021 (€ HT / Hors charges locatives)	Charges 2021 (€ HT)
Atelier 1	100	1	390,26 €	117,08 €
		2	468,31 €	117,08 €
		3	468,31 €	117,08 €
Atelier 2	200	1	625,66 €	187,70 €
		2	750,79 €	187,70 €
		3	750,79 €	187,70 €
Atelier 3	300	1	745,83 €	223,75 €
		2	895,00 €	223,75 €
		3	895,00 €	223,75 €
Atelier 4	400	1	823,88 €	247,17 €
		2	988,66 €	247,17 €
		3	988,66 €	247,17 €

Vendée-Vitrail

14) Charte de partenariat relative à Vendée-Vitrail et l'ancienne Mairie de Saint-Hilaire, entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation du Vitrail « Vendée-Vitrail » situé dans l'église de Saint-Hilaire de Mortagne, en juin 2018, le Pays-de-Mortagne, aux côtés de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, participe au fonctionnement du site.

En effet, l'objectif partagé par les élus communaux et intercommunaux est celui d'inscrire Vendée-Vitrail dans le temps en maintenant la qualité de l'équipement, en favorisant son attractivité territoriale et les synergies avec d'autres acteurs, en créant de la nouveauté et de l'intérêt pour les visiteurs. Les signataires affirment leur volonté de :

- favoriser le développement culturel, touristique et économique du territoire,
- valoriser et animer un lieu patrimonial (*historique et artistique*) et un territoire,
- faire rayonner le site au-delà du territoire,
- favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre,
- sensibiliser à l'art et participer à l'éducation artistique,
- soutien à la création artistique et à la diversification des pratiques culturelles.

Au fil des saisons, pour accroître la visibilité du site et encourager le public à découvrir ou redécouvrir Vendée-Vitrail, des investissements et actions ont été réalisés soit par la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, soit par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a décidé d'approuver un projet de charte de partenariat à conclure entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin de déterminer le rôle de l'une et l'autre des collectivités, et fixer les engagements réciproques des parties pour une durée de la convention fixée à 5 ans, par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

L'écriture de cette charte a été réalisée en concertation avec les 2 parties.

Lors de la commission attractivité du mercredi 19 juin, les élus ont émis un avis favorable.

Dans le cadre du « projet partagé » :

- La Commune assume les dépenses d'investissement d'aménagement intérieur et extérieur des lieux (*Vendée-Vitrail et l'ancienne Mairie*), entretien et de gestion des lieux, maintenance, muséographie et scénographie. Dans ce cadre ont été évoquées les dépenses de signalétique routière qui relèvent des dépenses d'investissement.

Les recettes perçues sont issues des dons des visiteurs du site (*urne à l'accueil*) et des demandes de subvention indépendantes ou réalisées conjointement avec la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes assume les dépenses liées à l'animation du lieu tels que la médiation, la mise en place d'actions culturelles et pédagogiques, l'animation, la muséographie et la scénographie.

Les recettes perçues par la Communauté de Communes sont liées à la tarification des actions de médiation, aux ventes des produits issus de la boutique et aux demandes de subvention indépendantes ou réalisées conjointement avec la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Au moment des préparations budgétaires et des bilans de saison, les budgets de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'une présentation commune en distinguant les engagements de chacun.

3/ POLE RESSOURCES

15) Définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires :

Par délibérations n°2017-197 C « *Définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires* » en date du 13 décembre 2017, et n°2018-171 « *Définition de l'intérêt communautaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » du 28 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui l'exigeaient.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne sont actuellement fixé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 21 juin 2021.

Parmi les compétences relevant du Groupe de compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes est compétente en matière de « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » d'intérêt communautaire ».

Or, pour cette compétence, l'intérêt communautaire n'ayant pas fait l'objet d'une définition, l'intégralité de cette compétence se trouve être transféré à l'échelon intercommunal. Cette compétence n'a pas encore été formellement mise en œuvre en tant que tel.

Sur incitation de l'Etat, les collectivités locales du territoire du Pays-de-Mortagne ont été fortement incitées à mettre en œuvre cette compétence d'une manière ou d'une autre. L'Etat incite à ce qu'une Maison de Service Au Public labellisée « France Services » soit localisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et en particulier sur celui de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, en tant que chef-lieu, dans le cadre de la conclusion d'un Contrat Petites Villes de Demain avec la Commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Finalement, au gré d'échanges entre la Communauté de Communes et la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, il a été convenu que la Commune de Mortagne-sur-Sèvre porterait une Maison de Service Au Public labellisée « France Services » sur son territoire.

L'exercice de certaines compétences inscrites dans les statuts est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire.

Cet intérêt est déterminé par le seul Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire a décidé de redéfinir l'intérêt communautaire pour les compétences de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont l'exercice relève de l'intérêt communautaire par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, comme suit :

I-1 « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation du projet de territoire du Pays-de-Mortagne ;
- Actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de La Vendée, l'Union Européenne et tout autre organisme ;

I-6 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions collectives, ou actions individuelles proposées à destination des artisans et commerçants revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des Communes de la Communauté de Communes ou pour au moins 50% de la population de la Communauté de Communes contribuant à la restructuration, par l'encouragement à l'investissement et à l'animation de l'artisanat et du commerce.

II-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Sont d'intérêt communautaire :

- Luttres contre les organismes classés nuisibles ou dans les listes des dangers sanitaires : ragondins, rats musqués, taupes, et frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable, de maîtrise de la demande d'énergie et de protection de l'environnement revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des Communes de la Communauté de Communes ou pour au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

II-2 « Politique du logement et du cadre de vie » :

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Opérations d'amélioration de l'habitat ;
- Politique du logement en faveur des personnes défavorisées au moyen de la mise en place d'un observatoire ;
- Garantie conjointe d'emprunt ou cautionnement conjoint avec les Communes membres pour encourager la réalisation de nouvelles opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisés avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries desservant les Zones d'Activités Economiques ;

II-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Est d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un espace culturel de type médiathèque dans le château de Landebaudière à La Gaubretière ;
- La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un équipement sportif piscine aqualudique « Le Triton » à Mortagne-sur-Sèvre à compter du 01er janvier 2018 ;

II-5 « Action sociale » d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation d'activités caritatives ou de solidarité revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des Communes de la Communauté de Communes ou pour au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- La création, l'organisation et la gestion d'actions de prévention à destination du public "sénior" ;
- la garantie d'emprunt ou cautionnement aux organismes d'intérêt général ayant un caractère social, éducatif, de santé pour encourager la réalisation de nouvelles opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration d'immobiliers affectés aux activités de ces organismes ;

II-6 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » d'intérêt communautaire » :

Sont d'intérêt communautaire :

- Maisons de Services Au Public labellisée ou non Maisons France Services créées sur le territoire de la Communauté de Communauté de Communes, à l'exception de celle de Mortagne-sur-Sèvre ;

Finances

Rapporteur : Hervé BREJON

16) Fonds de Concours (F.C.) exceptionnel – Hors programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de La Gaubretière : « Parcours historique de La Gaubretière » :

Par délibération n°2017-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 – 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attributions ;
- 4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de La Gaubretière s'élève à 192 077 €.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE – PROGRAMME 2017-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN €
Enveloppe initiale de droit commun :	192 077 €
Enveloppe totale :	192 077 €
Fonds de Concours n°1 octroyé Construction jeu de boules - D2017-183 du 25/10/2017 :	50 000 €
Fonds de Concours n°2 octroyé Aménagement gare routière et terrain football - D2018-161 du 24/10/2018 :	50 000 €
Fonds de Concours n°3 Réhabilitation pavillons de chasse de Landebaudière - D2018-162 du 24/10/2018 :	30 000 €
Fonds de Concours n°4 octroyé Projet de restauration de l'église Saint-Pierre - D2020-010 22/01/2020 :	62 077 €
Enveloppe disponible :	0,00 €

Par message en date du 23 juin 2021, Monsieur le Maire de La Gaubretière, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement d'un équipement communal « Parcours historique de La Gaubretière ». Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 2 610,00 €.

PLAN FINANCEMENT
Equipement communal : « Parcours historique de La Gaubretière »

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux de mise en place de panneaux pour un parcours historique de La Gaubretière :	8 700 €	20,00%	1 740,00 €	10 440,00 €	Etat – F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	1 712,57 €
					Autofinancement (emprunts compris)		8 727,43 €
TOTAL	8 700,00 €		1 740,00 €	10 440,00 €	TOTAL		10 440,00 €

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel Hors programme 2017 - 2019 institué par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017 à la Commune de La Gaubretière à hauteur de 2 610,00 €, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'équipement communal « Parcours historique de La Gaubretière » estimé à 8 727,43 € par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

17) Suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation :

La rédaction du I de l'article L.1383 du Code Général des Impôts (C.G.I.), prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, le même article du CGI prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article L.1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, supprimer cette exonération.

En outre, l'article L.1383 du CGI prévoit également que la délibération de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre peut réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Communautaire a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

18) Taxe sur les Surfaces COMmerciales – Fixation du coefficient multiplicateur :

La TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été créée une loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

A compter du 01^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit de la Communauté de Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire duquel sont situés les établissements imposables.

Le coefficient multiplicateur de 1,05 en vigueur en 2021 depuis l'année 2012 a été fixé par délibération n°2012-082 en date du 28 septembre 2011.

Le Conseil Communautaire a décidé de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) à 1,10 par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

19) Taxe gestion des milieux aquatique (GEMAPI) :

Conformément aux dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article L.1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article L.1639 A du CGI.

Le I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement crée, au 01^{er} janvier 2018, une compétence communale obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre.

La loi crée également une taxe facultative pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations destinée à financer la compétence GEMAPI. Les dispositions relatives à la taxe entrent en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2014.

L'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est subordonnée à une délibération prise régulièrement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Au vu du 8 du I « Groupe de compétences obligatoires » de l'article 8 de ses statuts en vigueur fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2018-DRCTAL/3-675 en date du 26 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations depuis le 01^{er} janvier 2018 (Cf. *arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAL/3-843 en date du 27 décembre 2017*).

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ayant transféré la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise dans les conditions prévues aux articles L.5711-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) peut valablement pour instituer la taxe GEMAPI et en fixer le produit.

Le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations destinée à financer la compétence GEMAPI en application de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 01^{er} octobre de l'année 2021 pour être applicable à compter de l'année 2022 par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

Le Conseil de Communauté aura ainsi la faculté à compter de l'année 2022 de voter le produit de la taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année 2022 pour être applicable cette même année, sachant que ce montant pourra être ainsi voté chaque année, que son montant ne pourra pas être fixé au-delà d'un plafond de 40,00 € par habitant, et au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (*Montant prévisionnel de la contribution à verser au Syndicat Mixte EPTB Sèvre-Nantaise et montant prévisionnel affecté à la lutte contre les ragondins et rats musqués*).

20) Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2021 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :

L'enveloppe de crédits votés au budget primitif 2021 n°23000 est de 200 000 €.

Les modalités de répartition de l'enveloppe de D.S.C. selon la clef de solidarité actualisée définie au niveau de la Communauté de Communes, éprouvées et actualisée depuis 2010, entre les Communes membres s'établissent comme suit :

- Pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2020 ;
- Pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2020 ;
- Pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière des Propriétés Bâties des Communes membres de la Communauté de Communes ;
- Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Les critères permettant de calculer l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres, l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de la Communauté de Communes, la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ont été réactualisés avec les données figurant sur les feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2020.

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents :

- 1) de fixer le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) testée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2021, et votée au niveau du budget principal primitif 2021 de la Communauté de Communes, à hauteur de 200 000 € pour l'année 2021.
- 2) de répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2021 entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes exposées ci-dessus :

Critères	Enveloppe Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2021	Prorata
1 ^{ère} enveloppe : Population D.G.F. corrigée de l'écart de potentiel financier / moyenne de la C ^{nté} de C ^{nes} :	90 000 €	45%
2 ^{ème} enveloppe : Population INSEE Totale corrigée de l'écart de revenu / moyenne de la C ^{nté} de C ^{nes} :	10 000 €	5%
3 ^{ème} enveloppe : Poids des bases brutes de T.F.P.B. :	50 000 €	25%
4 ^{ème} enveloppe : Attribution forfaitaire :	50 000 €	25%
TOTAL :	200 000 €	100%

	Population INSEE Totale Fiche DGF 2020	%	Population DGF Fiche DGF 2020	%	Population Totale INSEE 2020 corrigée de l'écart de potentiel financier	%	1 ^{ère} part enveloppe 45%	Population Totale INSEE 2020 corrigée de l'écart de revenu	%	2 ^{ème} part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2020	Poids des T.F.P.B.	3 ^{ème} part enveloppe 25%	4 ^{ème} part enveloppe 25%	Enveloppe Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2021 Arrondie
							90 000 €			10 000 €			50 000 €	50 000 €	
Chanverrie	5 650	19,7%	5 698	19,9%	5 462	17,8%	16 039 €	5 660	19,7%	1 969 €	5 173 584 €	20,7%	10 352 €	4 545 €	32 906 €
La Gaubretière	3 127	10,9%	3 153	11,0%	3 889	12,7%	11 420 €	3 129	10,9%	1 089 €	2 012 109 €	8,1%	4 026 €	4 545 €	21 080 €
Les Landes-Genusson	2 429	8,5%	2 438	8,5%	2 871	9,4%	8 432 €	2 437	8,5%	848 €	1 848 439 €	7,4%	3 699 €	4 545 €	17 524 €
Mallièvre	262	0,9%	272	1,0%	413	1,3%	1 212 €	256	0,9%	89 €	131 092 €	0,5%	262 €	4 545 €	6 108 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 097	21,3%	6 206	21,7%	4 310	14,1%	12 656 €	5 585	19,4%	1 943 €	7 641 797 €	30,6%	15 291 €	4 545 €	34 435 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 351	4,7%	1 361	4,8%	2 030	6,6%	5 960 €	1 358	4,7%	473 €	738 726 €	3,0%	1 478 €	4 545 €	12 457 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 056	14,2%	4 123	14,4%	3 750	12,2%	11 013 €	4 367	15,2%	1 520 €	3 895 169 €	15,6%	7 794 €	4 545 €	24 872 €
Saint-Malô-du-Bois	1 651	5,8%	1 658	5,8%	2 043	6,7%	6 000 €	1 543	5,4%	537 €	1 078 425 €	4,3%	2 158 €	4 545 €	13 240 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 087	3,8%	1 093	3,8%	1 939	6,3%	5 694 €	1 221	4,2%	425 €	421 520 €	1,7%	843 €	4 545 €	11 507 €
Tiffauges	1 628	5,7%	1 650	5,8%	2 055	6,7%	6 035 €	1 724	6,0%	600 €	1 260 765 €	5,0%	2 523 €	4 545 €	13 703 €
Treize-Vents	1 284	4,5%	1 305	4,6%	1 887	6,2%	5 541 €	1 458	5,1%	507 €	786 454 €	3,1%	1 574 €	4 545 €	12 168 €
Communes membres du Pays-de-Mortagne	28 622		28 957		30 648		90 000 €	28 740		10 000 €	24 988 080 €		50 000 €	50 000 €	200 000 €

21) Décision modificative n°3 Budget Primitif 2021 du budget principal n°23000 :

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents d'adopter la décision modificative n°3 du Budget Principal n°23000 2021 afin de prendre en compte des recettes pour leurs montants notifiés et d'apporter des corrections à quelques autres inscriptions budgétaires :

En section de fonctionnement :

Pour la partie dépenses : +112 183 € ;

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » : il est proposé d'augmenter les crédits de 10 900 € ;
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : il est proposé d'augmenter les crédits de 87 483 € ;
- Chapitre 011 « Virement à la section d'investissement » : il est proposé d'augmenter les crédits de 13 800 € pour permettre le financement de l'étude relative à la stratégie de commercialisation des ZAE à hauteur de 58 800 € en complément des 15 000 € initialement inscrits au budget primitif augmentés de 30 000 € de crédits initialement inscrits au budget primitif pour la réactualisation de la signalétique des ZAE du fait de la décision de report de cette action ;

Pour la partie recettes : +112 183 € ;

- Chapitre 74 « Dotations et participations » : il est proposé d'augmenter les crédits de 112 183 € comprenant l'inscription des recettes d'une subvention de la Banque des Territoires de 17 700 € pour le financement de l'étude relative à la stratégie de commercialisation des ZAE, la réintégration de subventions du Département et de la Région respectivement de 47 483 € et 40 000 € en section de fonctionnement, initialement inscrites par erreur en section d'investissement ;

En section d'investissement :

Pour la partie dépenses :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : il est proposé d'augmenter les crédits de 22 000 € pour permettre le financement de l'étude de diagnostic et de faisabilité sur le devenir de l'espace aqualudique de Mortagne-sur-Sèvre - Cabinet H2O pour 21 150 € TTC ; cette étude doit permettre à la Communauté de Communes d'appréhender le devenir de l'espace aqualudique et d'être en mesure d'anticiper sur des décisions qui seront à prendre à moyen et long terme sans se faire surprendre ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : il est proposé de diminuer les crédits de 22 000 € pour permettre le financement de l'étude de diagnostic et de faisabilité sur le devenir de l'espace aqualudique de Mortagne-sur-Sèvre - Cabinet H2O pour 21 150 € TTC ;

Pour la partie recettes :

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : il est proposé d'augmenter les crédits de 87 483 € ;
- Chapitre 13 « Subvention d'investissement » : il est proposé de diminuer les crédits de 87 483 € suite à la réintégration de subventions du Département et de la Région respectivement de 47 483 € et 40 000 € en section de fonctionnement, initialement inscrites par erreur en section d'investissement ;

22) Contrat Territorial de relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

Dans le prolongement des nouveaux Contrats de Plan Etat-Région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux :

- 1) A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.
- 2) Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.
Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.
- 3) Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, le CRTE regroupe les contrats suivants :
à titre d'exemple :
 - le contrat de plan Etat - Région
 - le contrat de ville passé avec la commune de ...
 - le contrat de revitalisation bourg-centre passé avec la commune de ...
 - le contrat de transition écologique
 - le contrat de station touristique
 - le programme action cœur de ville passé avec la commune de ...
 - le programme d'appui petites villes de demain passé avec la Commune de Mortagne-sur-Sèvre ;
 - le dispositif France services déployé sur la commune de ...
 - le dispositif France Très Haut Débit
 - le dispositif France mobilité
 - ...

Le CRTE reprend également les actions prévues dans le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, et des autres documents de planification, programmation, etc.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (*démographique, écologique, numérique et productive*) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

Il repose sur un diagnostic de la situation au moment de la signature du CRTE permettant d'identifier des enjeux partagés puis un fil rouge de transformation avec des orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE.

Cette ambition et les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (*SRADDET, SRDEII, SCoT, PLUi(H), PLH, SDAASAP, ...*) existants.

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays-du-Bocage-Vendéen adopté le 29 mars 2017 ;
- PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) du Pays-de-Mortagne, adopté le 03 juillet 2019 ;
- AVAP de la Commune de Mortagne, adoptée le 13 mars 2014 ;
- PVAP de la Commune de Tiffauges en cours d'élaboration faisant suite à l'AVAP ;
- SAGE (Schéma de Gestion des Eaux) du bassin de la Sèvre-Nantaise, adopté le 29 août 2013 (actuellement en cours de révision) ;
- PP Risques Inondation de la Sèvre-Nantaise adopté le 05 mai 2004 ;
- PP Risques Technologiques, adopté le 18 février 2013 (en cours de suppression) ;
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Pays-de-Mortagne, adopté le 05 mai 2021 ;
- Schéma Territorial de Santé présenté le 14 juin 2013 en Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de 1^{er} secours (CATS) de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ;

- Contrat de ruralité avec l'Etat, contrat de relance et de transition écologique ;
- Contrat Vendée Territoires avec le Conseil Départemental ;
- Contrat Territoire Région avec le Conseil Régional ;
- Contrat Petite Ville de Demain conclu entre l'Etat, la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne le 01^{er} juin 2021 ;
- Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS) du Pays-de-Mortagne en cours d'élaboration ;
- Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays-de-Mortagne en cours de préparation ;

L'Etat a demandé à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de s'engager dans cette démarche.

Le projet de CRTE repose également sur un diagnostic préalable qui reprend les éléments des diagnostics qui ont été dressé préalablement aux autres démarches de planification, programmation, et études diverses.

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne autour de projets concrets.

Le Conseil Communautaire a décidé d'accepter de rentrer dans cette démarche, en approuvant le projet de Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique à conclure avec l'Etat par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents.

Ressources Humaines

23) Modification du tableau des effectifs :

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a décidé le tableau des effectifs par délibération adoptée par 34 voix favorables, soit à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, comme suit :

Pôle / Service	Emplois	
	Situation actuelle :	Situation proposée :
Aménagement / Gestion des bâtiments	Grade : Cadre d'emplois : Catégorie : Quotité temps de travail : Permanent / Non permanent :	Grade : Cadre d'emplois : Catégorie : Quotité temps de travail : Permanent / Non permanent :
	Technicien Territorial ; Techniciens territoriaux ; B ; 100% Permanent ;	Adjoint technique territorial ; Adjoints techniques Territoriaux ; C ; 100% ; Permanent ;
Aménagement / Service technique mutualisé Ouest / Responsable	Adjoint technique territorial ; Adjoints techniques Territoriaux ; C ; 100% Permanent ;	Technicien Territorial ; Techniciens territoriaux ; B ; 100% ; Permanent ;
Ressources / Comptabilité Finances / Agent comptable	Adjoint Administratif ; Adjoints Administratifs ; C ; 100% ; Permanent ;	Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ; Adjoints Administratifs ; C ; 100% ; Permanent ;
DGS	Attaché Territorial ; Attachés Territoriaux ; A ; 100% ; Permanent ;	Attaché territorial sans précision de grade ; Attachés Territoriaux ; A ; 100% ; Permanent ;

4/ DELEGATIONS

Le Président a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire a rendu compte des délibérations prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Fait à La Verrie, Commune de Chanverrie,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Arnaud PRAILE

Guillaume JEAN